

ARR-2024-20

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

Déposé en Préfecture le : 24/05/2024 Publié le : 24/05/2024

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLU DE GROISY

La Présidente du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants sur les conditions d'application de la procédure de modification du PLU;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 réformant les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2020-90 du 20 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de Groisy ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-33 du 17 mai 2022 mettant à jour n°2 le PLU de Groisy ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2024-06 du 15 février 2024 prescrivant la modification n°1 du PLU de Groisy ;

Vu la notification du projet de modification n°1 du PLU de Groisy aux personnes publiques associées ou consultées ;

Vu la décision n°2024-ARA-AC-3385 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas du 30 avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2024-120 du 23/05/2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification n°1 du PLU de Groisy ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Grenoble n° E24000068/38 du 24/04/2024 désignant le Commissaire enquêteur M. Joël MONTAGUT et M. André BARBET commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTE

Article 1 : objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du PLU de Groisy, pour une durée de 33 jours du 10/06/2024 à 08h30 au 12/07/2024 à 12h00.

Le projet de modification a pour objet de :

- modifier les règles de hauteurs et les prospects en zone Uxa ;
- mettre en conformité le règlement écrit avec les annexes sanitaires;
- modifier le règlement graphique pour prendre en compte les évolutions :
 - adapter le zonage et ajouter un secteur d'EBC sur le secteur de Longchamp ;
 - sortir une habitation de la zone Uer pour la classer en UAc;
- créer une OAP sectorielle sur le secteur de Longchamp pour encadrer son aménagement.

Article 2: personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Le Grand Annecy est responsable juridiquement du projet de modification n°1 du PLU de Groisy.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Grand Annecy : 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'aménagement du Grand Annecy.

Article 3 : désignation du Commissaire enquêteur

Par décision du 24 avril 2024, le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Joël MONTAGUT en qualité de Commissaire enquêteur.

Article 4 : modalités de consultation du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle :

- Grand Annecy (siège de l'enquête publique) 46 avenue des lles BP 90270 74007
 ANNECY CEDEX : du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mairie de Groisy: 312 route du chef-lieu 74570 GROISY du lundi au vendredi: de 8h30 à 12h00, et les lundi et jeudi de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr, rubrique Aménagement du territoire, section plan local d'urbanisme) et sur le site Internet www.registre-dematerialise.fr/5331.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site Internet du Grand Annecy est mis à la disposition du public au siège du Grand Annecy, aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle.

Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Grand Annecy - 46 avenue des lles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX.

Article 5: recueil des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les observations et propositions du public sur le projet de modification n° 1 du PLU de Groisy soumis à enquête publique peuvent être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;
- adressées par courrier postal à : Grand Annecy Pour la modification n° 1 du PLU de Groisy, Commissaire enquêteur 46 avenue des lles BP 90270 74007 ANNECY CEDEX ;
- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr) : www.registre-dematerialise.fr/5331 ;
- adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse de courriel dédiée : enquetepublique-5331@registre-dematerialise.fr

A cet effet, un poste informatique avec accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à disposition du public au Grand Annecy, aux jours et heures d'ouverture habituels rappelés à l'article 4, sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle.

Les observations et propositions transmises par correspondance ainsi que les observations écrites consignées dans les registres d'enquête tenus à disposition du public aux lieux d'accueil du public pour l'enquête publique, seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête (Grand Annecy - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX) et régulièrement enregistrées dans le dossier dématérialisé accessible à partir du site Internet du Grand Annecy, sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr/5331.

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et consultables à l'adresse Internet : www.registre-dematerialise.fr/5331.

Article 6 : accueil du public par le Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-après en mairie de Groisy :

- lundi 10 juin 2024 de 8h30 à 11h30
- mercredi 26 juin 2024 de 14h à 17h
- vendredi 12 juillet 2024 de 9h à 12h

<u>Article 7</u> : clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet ou son représentant dans un délai de huit jours. Il lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R123-18 du code de l'Environnement, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à la Présidente le dossier d'enquête avec :

- son rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies,
- et ses conclusions motivées dans des documents séparés.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 : durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an après la clôture de l'enquête, au siège du Grand Annecy (direction de l'aménagement - 46 avenue des lles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX), à la mairie de Groisy (312 route du chef-lieu - 74570 GROISY) aux jours et heures habituels rappelés à l'article 4, sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr) et sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique (www.registre-dematerialise.fr/5331).

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Grand Annecy - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX.

Article 9 : mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie : le Dauphiné Libéré et l'Essor Savoyard / Hebdo des Savoie.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera également affiché au siège du Grand Annecy et à la mairie de Groisy aux lieux habituels, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis et le présent arrêté seront publiés sur le site Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

Article 10 : décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n° 1 du PLU de Groisy pourra être modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. Il sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en vue de son approbation.

Article 11 : exécution et notification de l'arrêté

La Présidente du Grand Annecy, Monsieur le Maire de Groisy et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise au :

- Maire de Groisy,
- Préfet de la Haute-Savoie,
- Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Commissaire enquêteur.

Article 12: le présent arrêté sera publié sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr), établissement public de coopération intercommunale compétent et fera l'objet d'un affichage sur les lieux.

Article 13 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20240524-ARR_2024_20-AU en date du 24/05/2024 ; REFERENCE ACTE : ARR_2024_20

Article 14 : le présent arrêté peut être contesté :

 soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté par l'administration de manière expresse ou implicite,

soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa publication. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le

2 4 MAI 2024 2 4 MAI 2024

La Présidente,

Frédérique LARDET

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20240524-ARR_2024_20-AU

en date du 24/05/2024 ; REFERENCE ACTE : ARR_2024_20

A 54 C *